



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

26 JUIN 2025

**Date d'affichage**

\*\*\*

26 JUIN 2025

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....32

N° DEL-25-55

**Objet**  
\*\*\*\*

Mise en place d'une facturation du coût de transport et de la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUNIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

**Était absent :**

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Hélène MARTIN

## COMMUNE DE MARLY (59)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

#### Rapport :

La ville de Marly mène une politique volontariste concernant la lutte contre les conduites à risques sur l'espace public visant à protéger les personnes et à garantir la tranquillité et la sécurité publiques. Au-delà des campagnes nationales de prévention menées, une action de terrain est accompagnée par la prise d'arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public :

Règlement AM- 78/2012 relatif à la consommation d'alcool sur le domaine public

Règlement subséquent relatifs au fonctionnement des parcs, jardins et terrains publics d'agrément réservé aux activités récréatives, de loisirs ou de détente.

Ce travail de terrain est mené par les forces de police locales, en application des réglementations municipales et nationales en vigueur.

En 2024, les effectifs de la Police Municipale ont mis à disposition huit personnes pour ivresse publique manifeste.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, neuf personnes ont été mises à disposition pour ivresse publique manifeste.

L'alinéa 1er de l'article L3341-1 du code de la Santé Publique dispose « qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de police municipale après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de police nationale ou de gendarmerie le plus voisin, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Aussi, actuellement conformément à la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale signée le 08/08/2024 et sur instruction de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux peuvent être amenés à accompagner les personnes interpellées sur la voie publique au Centre Hospitalier de Valenciennes, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance d'un certificat de non hospitalisation. Les 2 Circulaires du Ministère de la Santé en date du 16/07/1973 et du 09/10/1975 précisent ce dispositif.

A l'issue de cet examen, la personne est conduite au commissariat de la police nationale en cellule de dégrisement.

Chaque intervention pour état d'ivresse publique nécessite la neutralisation d'un équipage de 2 à 3 agents sur une durée allant de 1 à 4 heures et génère des frais de transport et de prise en charge représentant un coût important pour la collectivité. Le temps, ainsi passé, n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique.

**Considérant** le nombre important d'interpellations pour état d'ivresse publique et la nécessité de renforcer l'effet dissuasif ;

**Considérant** le temps consacré par les services de police municipale pour la prise en charge des personnes en état d'Ivresse Publique Manifeste et au regard des frais engagés par la collectivité de Marly ;

Il est proposé par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante d'instaurer une tarification pour le remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique manifeste à 150 € (correspondant à deux heures de travail en moyenne pour deux à trois policiers municipaux et le forfait transport jusqu'au Centre Hospitalier de Valenciennes) dès le 1er août 2025.

Le dispositif est sans préjudice de l'infraction pénale de 2<sup>ème</sup> classe qui peut aller d'un montant minimum de 35 euros jusqu'à une amende d'un montant maximum de 150 euros.

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Publique et notamment son article L.3341-1 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'instaurer la facturation d'un montant de 150 € dès le 1<sup>er</sup> août 2025,
- d'inscrire les recettes afférentes sur les imputations budgétaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**29 voix pour, 3 contre (MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. CAPELLE),**

**-ADOpte la proposition.**

**La secrétaire de séance**

Hélène MARTIN



**Le Maire**

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le ...*11/07/2025*...

Document exécutoire à compter du *11/07/2025*